

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2026

**OJ N° 037 - Urbanisme et aménagement de l'espace.
Délibération-cadre fixant les modalités de mise à disposition du public en cas de
modification d'un plan local d'urbanisme.**

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Alain IRIART, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ABEBERRY Peio, ACCOCEBERRY Ximun, AGUER Bettan, AGUERRE Jean-Claude, AIRE Xole, ALBANESI Marie-Claude, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALFARO Eñaut, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ANSOLABEHÉRE Nadia, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Virginie, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Philippe, ARISTIZABAL Maria, ARLA Alain représenté par SARRAMAGNAN Franck suppléant, AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°38), ARROSSAGARAY Pierre, AYPHASSORHO Sylvain, BAQUE Pierre, BARNEIX Stéphane, BARREIX Daniel, BASSIER Yannick, BEHOTEGUY Maider, BETAT Sylvie, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud (jusqu'à l'OJ N°7), BIDEgain Laurent, BLANCO Serge, BLANZACO Maritxu, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BOULANGER Guy, BOURASSEAU Matthieu, BRAU-BOIRIE Françoise, BRUST Roger, BRUTHÉ Anne-Marie, CACHENAUT Bernard, CACHENAUT François (jusqu'à l'OJ N°10), CACHENAUT Jean-Marc, CAMINO Manuel (jusqu'à l'OJ N°38), CAMUS ETCHECOPAR Arantxa, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Ramuntxo, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°10), CENDRES Bruno, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°6), CHRISTY Léon, CLAERBOUT Cyril, COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°10), CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Cédric, CURUTCHET Maitena, DAMESTOY Hervé, DARRAMBIDE Fabrice, DARRICARRERE Raymond, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien représenté par HARISTOY Marie-Claire suppléante, DESTRUHAUT Pascal, DIZIER CHANFREAU Manuela, DOLHARE-ÇALDUMBIDE Katixa, DUCAZEAU Frédéric (jusqu'à l'OJ N°6), DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELISSALDE Laurence, ERDOZAINCY ETCHART Christine, ERREMUNDEGUY Joseba, ESPILONDO Pierre, ETCHAMENDY Alain, ETCHEBARNE Sébastien (jusqu'à l'OJ N°6), ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Pantxo, ETCHEGARAY Patrick, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEPAREBORDE Arnaud, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°21), ETXAMENDI Nicole, ETXELEKU Peio, EZCURRA Ana, FALIERE Pierre, FANCHINI Mahaut, FAURIE Arnaud, FONTAINE Arnaud, FORCE Pierre, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°21), FOURQUET Guillaume (jusqu'à l'OJ N°6), GASTAMBIDE Arnaud, GENIN Patrick, GOURGUES Jean-Paul (jusqu'à l'OJ N°8), GOYTY Xalbat, GUICHAOUA Pierre, GUILLEMIN Alexandra, GUILSOU Sylvain, HARAMBOURE Joana, HARAN Gilles, HARISLUR Christelle, HAURIE Alain, HIRIGOYEN Roland, HOUGA Anne-Lise, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Peyo (jusqu'à l'OJ N°38), IRIART BONNECAZE-DEBAT Carole, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°21), ITHURRALDE Eric représenté par GELOS David suppléant, ITHURSARRY Irene, IZAGUIRRE Agnès (jusqu'à l'OJ N°6), JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno représenté par OURTHIAGUE GUENARD Maider suppléante, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABORDE Henri, LACASSAGNE Alain, LARRALDE André, LARRAMENDY POCHELU Pantxika, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Jean-François, LE TOUT Kévin, LEIZAGOYEN Sylvie, LESELLIER Pascal, LIOUSSE Cathy, LOISEL Ludovic, LOPEPE Anita, LOUGAROT Bernard, LOUSTALOT Régis, LUBERRIAGA Bénédicte,

MAILLOS Hugo-Luc, MANGE Christelle, MANGUIN Jérémie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MARTY-CHALEON Hélène, MASSE Philippe, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MENDIBOURE Richa, MICOUIN Léo, MINNE Sandrine, MOCHO Joseph, MONGABURU Pierre, MOTHES Jennifer, MOUESCA Colette, MOUNIOS ADURRIAGA Michelle, NABARRA Dorothée, NARBAIS-JAUREGUY Eric, NARBHEY Nicolas, OÇAFRAIN Gilbert (jusqu'à l'OJ N°37), OÇAFRAIN Jean-Marc, OLÇOMENDY Daniel, OXANDABARATS Antton, OXANDABARATS Intza, OXOBY Stéphane, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph (jusqu'à l'OJ N°10), POCHELU Virginie, POUYANNÉ Raymond, POYDESSUS Dominique, PRAT Jean-Michel, PREBENDE Jean-Louis, PROTEAU Tristan, QUIHILLALT Pierre, RECALDE Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°10), RECALT Claude, SAINT-ESTEBEN Bernard, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUBEHERE Itxaro, SAMANOS Laurence représentée par DOLHAGARAY David suppléant, SAVIN Nadia, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS-BETOIN Florence, SÉVILLA Lionel, SUSPERREGUI Nathalie, TARIOL Laurent, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°28), UNHASSOBISCAY DARRIGADE Ximun, URRUTICOECHEA Egoitz, UTHURRALT Dominique, VIDEGAIN-MASSÉ Joëlle, VOISIN Sophie.

ABSENTS OU EXCUSES :

ALZURI Emmanuel, ARRAYET Jean-Michel, BARANTHOL Jean-Marc, BASSAGAISTEGUY Maguy, BEOBIDE Liane, BIZOS Patrick, CASET Joëlle, CHUBURU Laurent, CHAZOUIILLERES Edouard, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric, DACHARY Jérôme, DANTIACQ Pascal, DUBLANC Gilbert, DUSSAUSSOIS LARRALDE Jean-Baptiste, DUTARET-BORDAGARAY Claire, ETCHALUS Jacques-Claude, GOYHETCHE Ramuntcho, HARDOUIN TORRE Laurence, HIRIGOYEN Fabienne, HORN Mathieu, INCHAUSPE Laurent, IRUME Fabienne, JOCOU Pascal, LAUQUÉ Christine, LEDESMA Laurence, NAVARRON Laetitia, OLIVE Claude, OILLARBURU Xavier, PERROT Thierry, QUEHEILLE Jean-Marie, SICRE Michel, TARANTOLA Marie, URRUTY Pierre, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

BARANTHOL Jean-Marc à ARROSSAGARAY Pierre, BASSAGAISTEGUY Maguy à LOISEL Ludovic, BEOBIDE Liane à BOURASSEAU Matthieu, BIZOS Patrick à CACHENAUT François (jusqu'à l'OJ N°10), BIDEGAIN Arnaud à BIDEGAIN Laurent (à compter de l'OJ N°8), CASET Joëlle à CARRIQUE Renée, CASTEL Sophie à BRAU-BOIRIE Françoise (à compter de l'OJ N°11), CHAZOUIILLERES Edouard à AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°6), CHUBURU Laurent à QUIHILLALT Pierre, COLAS Véronique à NABARRA Dorothée (à compter de l'OJ N°11), CORRÉGÉ Loïc à ERREMUNDEGUY Joseba, CROUZILLE Cédric à SERVAIS-BETOIN Florence, DANTIACQ Pascal à PARIS Joseph (jusqu'à l'OJ N°10), DUCAZEAU Frédéric à SAINT ESTEBEN Bernard (à compter de l'OJ N°7), DUTARET-BORDAGARAY Claire à ETXELEKU Peio, ETCHALUS Jacques-Claude à ABEBERRY Peio, ETCHEBARNE Sébastien à CLAERBOUT Cyril (à compter de l'OJ N°7), FOURQUET Guillaume à ETCHETO Henri (à compter de l'OJ N°7), GOURGUES Jean-Paul à DE PAREDES Xavier (à compter de l'OJ N°9), HARDOUIN TORRE Laurence à MARTIN-DOLHAGARAY Christine, HIRIGOYEN Fabienne à HIRIGOYEN Roland, HORN Mathieu à ITHURSARRY Irene, INCHAUSPE Laurent à CURUTCHARRY Antton, IRIART Peyo à ETCHEMENDY Alain (à compter de l'OJ N°39), IRUME Fabienne à HOUGA Anne-Lise, JOCOU Pascal à PARGADE Isabelle, LAUQUÉ Christine à LACASAGNE Alain, LEDESMA Laurence à ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°21), NAVARRON Laetitia à LARRASA Leire, OÇAFRAIN Gilbert à OÇAFRAIN Jean-Marc (à compter de l'OJ N°38), OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, PARIS Joseph à GUILLEMIN Alexandra (à compter de l'OJ N°11), TARANTOLA Marie à MOUESCA Colette, RECALDE Emmanuel à GUICHAOUA Pierre (à compter de l'OJ N°11), URRUTY Pierre à AGUER Bettan, VERNASSIERE Marie-Pierre à MONGABURU Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE :Monsieur Léo MICOUIN

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 037 - Urbanisme et aménagement de l'espace.**Délibération-cadre fixant les modalités de mise à disposition du public en cas de modification d'un plan local d'urbanisme.**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BRUTHE

Mes chers collègues,

La loi n°2025-1129 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025, dite Loi Huwart, a réorganisé les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme (PLU). Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 26 mai 2026.

Antérieurement, les articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme permettaient de réaliser des modifications d'un document d'urbanisme selon une procédure simplifiée. Dans le cadre d'une telle procédure, la participation du public différait d'une procédure de modification de droit commun : une mise à disposition du projet au public se substituant à la mise en œuvre d'une enquête publique.

Depuis le 26 mai 2026, la distinction entre procédure de droit commun et procédure simplifiée a été abolie. Les articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme ne prévoient plus qu'une seule procédure de modification.

Toutefois des distinctions dans le déroulé des procédures, notamment en matière de participation du public, ont été prévues en fonction de l'impact environnemental du projet.

Ainsi l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme dispose qu'en l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, le projet de modification est mis à la disposition du public. Si le projet de modification est soumis à une évaluation environnementale, « le recours à la participation du public par voie électronique ou à l'enquête publique est obligatoire ».

Dans tous les cas, le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques et organismes associés, sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition, et après présentation de son bilan et des éventuelles évolutions portées au projet de modification permettant de tenir compte des avis émis et des observations du public, la modification du document d'urbanisme peut être approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque par délibération motivée.

Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public à coopération intercommunale compétent en matière de PLU et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.

Lorsque la procédure n'intéresse qu'une ou plusieurs communes d'un PLU intercommunal, la mise à disposition peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Dans ce contexte, il est donc proposé au Conseil communautaire de fixer comme suit les modalités de mise à disposition du public en cas de modification d'un PLU communal ou intercommunal ne nécessitant pas d'évaluation environnementale.

Le public sera informé de la tenue de la mise à disposition par :

- avis dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant que la mise à disposition ne soit effective. L'avis précisera l'objet de la procédure, les modalités de mise à disposition ainsi que les lieux, jours et heures auxquels le dossier pourra être consulté et les observations présentées sur le registre prévu à cet effet ;

- affichage du même avis au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en mairie de la ou des communes concernées par la procédure, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et des éventuels avis émis par les personnes publiques et organismes associés seront accessibles au public pendant un mois sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (<https://www.communaute-paysbasque.fr/>) et accompagnés d'un registre électronique permettant au public de présenter ses observations.

Les mêmes éléments seront également mis à disposition pendant un mois à la fois à la ou aux maisons de Communauté concernées et en mairie de la ou des communes concernées par la procédure. Le public aura également accès à un registre lui permettant de présenter ses observations dans les mêmes conditions.

Vu la loi n°2025-1129 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et déterminant ses compétences, complété par les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2016, 7 avril 2017, 21 mars 2019 et 28 novembre 2019 ;

Vu l'ensemble des délibérations relatives à l'exercice de diverses compétences de la Communauté d'Agglomération et à la définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises adoptées par le Conseil communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017 et avant le 31 décembre 2018, en particulier les délibérations du 15 décembre 2018 relatives à la restitution de compétences aux communes membres, d'une part et d'autre part, à la clôture du processus d'harmonisation des compétences héritées des anciennes intercommunalités fusionnées ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 3 novembre 2018, 15 décembre 2018, 26 septembre 2020, 20 mars 2021, 19 juin 2021, 21 mai 2022, 4 mars 2023, 28 septembre 2024 et 7 décembre 2024 relatives à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et supplémentaires exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Considérant qu'il importe de fixer les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de modification de l'ensemble des PLU communaux et infracommunautaires non soumis à évaluation environnementale pour donner suite à la loi du 26 novembre 2025 ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- prendre acte que la présente sera applicable pour chaque modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) communal ou intercommunautaire, lorsque ladite modification n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- adopter dans ce cadre, les modalités de mise à disposition suivantes :
 - le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les éventuels avis émis par les personnes publiques et organismes associées sont rendus accessibles au public pendant un mois sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, à la ou aux maisons de Communauté concernées et en mairie de la ou des communes concernées ;

- le public pourra présenter ses observations sur un registre électronique disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ainsi que sur des registres papiers disponibles à la ou les maisons de Communauté concernées et dans la ou les mairies concernées ;
- la tenue de la mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par insertion d'un avis d'information dans un journal d'annonces légales du département. Le même avis sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en mairie de la ou des communes concernées par la procédure, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée.

La délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de chacune des communes membres, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne). Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.. La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Sébastien EVRARD
DGA Ressources et services
supports
2 oct. 2026